

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 23176

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 130.259.197 Euros

Siège social : 42, Avenue de Bobigny

93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le quinze juillet à onze heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur David GUYONNET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société NV AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des courriers de convocation,
- le rapport du Président sur les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le Pacte liant les attributaires d'actions gratuites de la Société.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

[...]

HUITIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la démission de M. Amir MESSADI de ses fonctions de Directeur Général et dispense de préavis

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Amir MESSADI de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et des explications du Président à ce sujet,

Prend acte, en tant que de besoin, de ladite démission,

Dispense Monsieur Amir MESSADI du préavis de deux mois prévu à l'article 12.2.3 des statuts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport du Président à la présente Assemblée et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment, le cas échéant, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait



Le Président
Monsieur David GUYONNET